

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200216003150 Établi le : 16/02/2020

Validité maximale: 16/02/2030



#### Logement certifié

Rue: Rue de la Boverie n°: 229

CP:4100 Localité: Seraing

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire :......321 kWh/m².an

A++ Espec S 0

**Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilie  $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ D 321 wallon en 2010  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ 510

## Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante bonne

Système de ventilation

très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. biomasse

## Certificateur agréé n° CERTIF-P1-01142

Nom / Prénom : MASSIN Marie-Eve

Adresse: Rue Bidaut

n°:59

CP:4000 Localité: Liège

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.0.

Date: 16/02/2020

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 16/02/2030



## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément aû protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Habitation rez +2 (toiture à deux versants) avec annexe à l'arrière sur un niveau.

Le volume protégé de ce logement est de 387 m³

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 136 m²



#### Bâtiment résidentiel existant

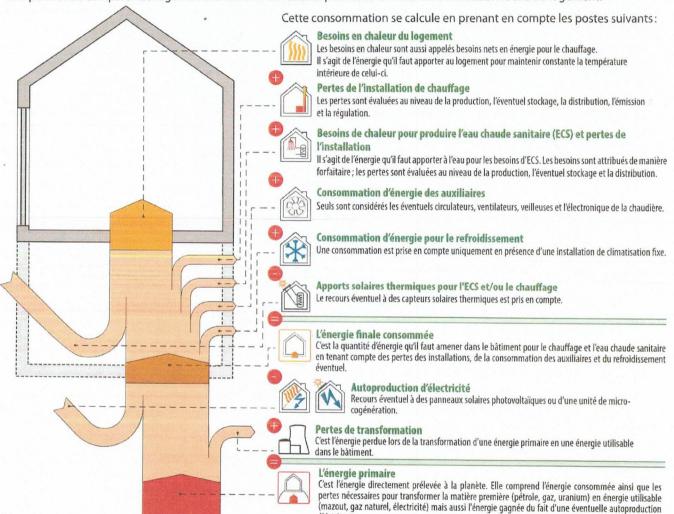
Numéro : 20200216003150 Établi le : 16/02/2020

Validité maximale: 16/02/2030



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

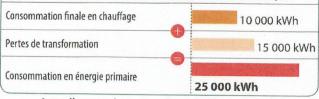
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



# L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques

- 1 000 kWh

Pertes de transformation évitées

- 1 500 kWh

Économie en énergie primaire

- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

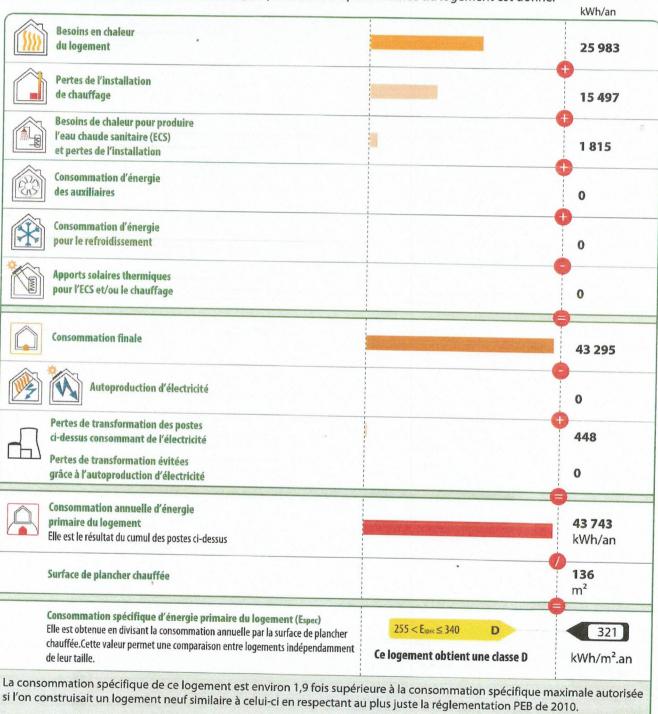


Validité maximale : 16/02/2030



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 16/02/2030



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                 | Preuves acceptables prises<br>en compte par le certificateur | Références et descriptifs |  |
|------------------------|--|---------------------------|--|
| Isolation<br>thermique | Pas de preuve  |                           |  |
| Étanchéité<br>à l'air  | Pas de preuve  |                           |  |
| Ventilation            | Pas de preuve  |                           |  |
| Chauffage              | Pas de preuve  |                           |  |
| Eau chaude sanitaire   | Pas de preuve  |                           |  |

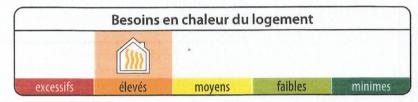


Validité maximale: 16/02/2030



#### Descriptions et recommandations -1-

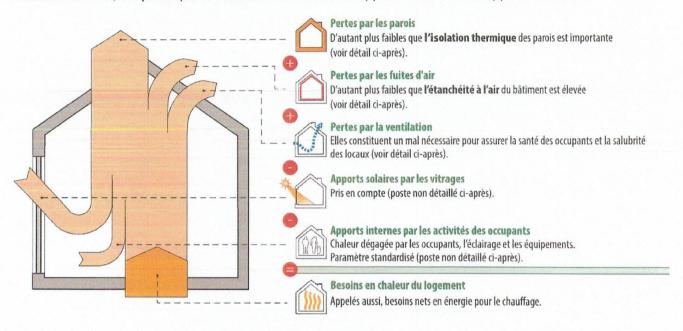
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**191** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Pert | es par les parois  |         | nseignées sont mesurées suivant<br>des données défini par l'Administration. |
|------|--|---------|---|
| Туре | Dénomination   | Surface | . Justification   |
|      | sentant un très bon niveau d'<br>e thermique des parois est comp |         | e la réglementation PEB 2014.   |
|      |  | AUCUNE  |   |
|      |  |         | suite -   |



# Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20200216003150 Établi le : 16/02/2020

Validité maximale : 16/02/2030



#### Descriptions et recommandations -2-

|         | 1      |  |                     |   |
|---------|--------|--|---------------------|---|
| уре     |        | Dénomination   | Surface             | Justification                                 |
| ) Parc  | is ave | c un bon niveau d'isolation  |                     |   |
| perfor  | mance  | thermique des parois est comparable  | e aux exigence      | es de la réglementation PEB 2010.             |
|         | F9     | Trappe accès cave  | 0,5 m²              | Panneau isolé non métallique<br>Châssis bois  |
|         |        | c isolation insuffisante ou d'épaisse<br>ions : isolation à renforcer (si nécessai |                     | vérifié le niveau d'isolation existant).      |
| <u></u> | T2     | Toiture à versants isolée LM   | 6,4 m²              | Laine minérale (MW), 8 cm                     |
|         | Т3     | Toiture à versants isolée PSE  | 3,7 m²              | Polystyrène expansé (EPS), 3 cm               |
|         | F4     | Ouverture buanderie  | 0,1 m²              | Panneau isolé non métallique<br>Aucun châssis |
|         |        | s isolation<br>ions : à isoler.  |                     |   |
|         | M1     | Mur extérieur  | 36,1 m <sup>2</sup> |   |
|         | M2     | Mur extérieur cuisine  | 2,1 m²              |   |
|         | МЗ     | Mur extérieur annexe salle de bain<br>- buanderie                                  | 6,0 m²              |   |
|         | M4     | Mur contre EANC annexe salle de<br>bain - buanderie                                | 11,6 m²             |   |
|         | P1     | 'Dalle sur cave  | 19,8 m²             |   |
| ^       |        |  |                     |   |



Numéro: 20200216003150

Établi le : 16/02/2020 Validité maximale: 16/02/2030



## Descriptions et recommandations -3-

|      | Perte: | s par les parois - suite  |                     | faces renseignées sont mesurées suivant<br>collecte des données défini par l'Administration.                                |
|------|--------|---|---------------------|---|
| Туре |        | Dénomination  | Surface             | Justification   |
|      | F1     | Porte d'entrée  | 2,7 m <sup>2</sup>  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Panneau non isolé métallique<br>Châssis métallique avec coupure thermique |
|      | F2     | Porte cuisine   | 1,6 m <sup>2</sup>  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois                          |
|      | F3     | Briques de verre  | 1,0 m <sup>2</sup>  | Bloc de verre - (U <sub>g</sub> = 3,5 W/m².K)<br>Aucun châssis  |
|      | F5     | Fenêtres alu simple vitrage   | 5,6 m²              | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Châssis métallique avec coupure thermique                                 |
|      | F6     | Fenêtre bois simple vitrage   | 2,0 m <sup>2</sup>  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Châssis bois  |
|      | F7     | Fenêtre de toiture  | 0,2 m <sup>2</sup>  | Coupole synthétique simple - (U <sub>g</sub> = 5,6 W/m².K<br>Châssis métallique sans coupure thermique                      |
|      | F8     | Lanterneau cuisine  | 2,8 m <sup>2</sup>  | Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K)<br>Châssis bois  |
|      |        | la présence d'isolation est incon<br>ns : à isoler (si nécessaire après avo |                     | iveau d'isolation existant).  |
|      | T1     | Toiture plate   | 27,3 m²             | Présence d'un isolant impossible à vérifier sans<br>réaliser un test destructif.  |
|      | T4     | Toiture à versants non isolée   | 10,3 m²             | Présence d'un isolant impossible à vérifier sans<br>réaliser un test destructif.  |
|      | T5     | Plancher couvrant combles   | 18,5 m <sup>2</sup> | Présence d'un isolant impossible à vérifier sans<br>réaliser un test destructif.  |



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200216003150 Établi le: 16/02/2020

Validité maximale: 16/02/2030



#### Descriptions et recommandations -4-

|   | / | $\hat{\sim}$ | 7 |   |
|---|---|--------------|---|---|
| 1 |   | 100          | 1 | 1 |
| Ш |   |              |   |   |

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec          | Ventilation                          | Preuves accepta    | bles                |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|
| récupération de chaleur | à la demande                         | caractérisant la c | qualité d'execution |
| ☑ Non                   | ☑ Non                                | ☑ Non              |                     |
| □ Oui                   | □ Oui                                | ☐ Oui              |                     |
| Diminut                 | cion globale des pertes de ventilati | on                 | 0 %                 |



## Bâtiment résidentiel existant

20200216003150 Numéro: Établi le :

16/02/2020 Validité maximale: 16/02/2030



#### Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 63 % en énergie primaire



#### Installations de chauffage

(1) Chauffage local: CF 2

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

#### Justification:

(1) Aucune plaque signalitique visible

#### Recommandations (1):

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

## (2) Chauffage local: CF 1

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

#### Justification:

(1) Aucune plaque signalitique visible

#### Recommandations (2):



La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20200216003150 Établi le : 16/02/2020

Validité maximale: 16/02/2030

52 %



#### Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

bonne

excellente

Rendement global en énergie primaire



#### Installations d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : ECS sdb

insuffisante

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fabriqué avant 2016

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations (1): aucune

2 Installation d'eau chaude sanitaire : ECS cuisine

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution | Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations (2):

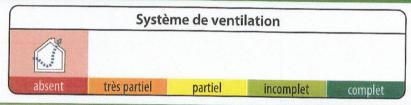
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale : 16/02/2030



#### Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs               | Ouvertures d'alimentation<br>réglables (OAR)<br>ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER)<br>ou mécaniques (OEM) |
|---------------------------|---|----------------|---|
| Séjour                    | aucun   | Salle de bain  | aucun   |
| Chambre 1er étage à rue   | aucun   | Buanderie      | aucun   |
| Chambre 1er étage arrière | aucun   | Cuisine        | aucun   |
| Chambre combles           | aucun   |                | adcuit  |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



# Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20200216003150 Établi le : 16/02/2020

Validité maximale: 16/02/2030



## Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 16/02/2030



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 8 014 kg CO <sub>2</sub> /an |  |
|--|------------------------------|--|
| Surface de plancher chauffée                     | 136 m <sup>2</sup>           |  |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 59 kg CO <sub>2</sub> /m².an |  |

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise